



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN – Mme Elisabeth PUIILLANDRE – M. Pierre NORMANT – Mme Manuëline HARRIVEL – Mme Sylvia GUELOU - Mme Ludivine LEMARCHAND – M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Annaïg ETIENNE (procuration à Mme Morgane THIEUX LAVAUUR), M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme Manuëline HARRIVEL), Mme Antinéa FAMEL (procuration à Mme Ludivine LEMARCHAND), Mme Jocelyne LE MAGOAROU (procuration à M. Hubert COZ)

Absent excusé : M. Patrick COAT

Secrétaire de séance : Mme Ludivine LEMARCHAND

Délibération 74/2023

SERVICES TECHNIQUES : VENTE D'UN CAMION BENNE

Mme THIEUX LAVAUUR, Adjointe aux travaux, rappelle que par délibération du 27 septembre 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir un camion benne auprès de la société UTILITAIRE SERVICES, en remplacement du camion benne MITSUBISHI acquis en juillet 2012.

La société a proposé d'acheter ce dernier, en l'état mais à la condition qu'il roule, au prix de 7 200 € TTC.

Entendu l'exposé de Madame THIEUX LAVAUUR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la vente du bien ci-dessus référencé est autorisée au prix de 7 200 € TTC.

DIT que la sortie des biens du patrimoine de la commune sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 57.

AUTORISE Mme la Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération 75/2023

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 22

Mme PUIILLANDRE, Adjointe au personnel, expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat des collectivités, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au

décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit, le 1^{er} juillet 2022, une convention de participation pour le risque «Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher, au 1^{er} janvier de chaque année, pendant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

Le montant de cette participation a été fixé à 30 € maximum (participation ne pouvant pas dépasser la cotisation de l'agent) par agent titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public ou de droit privé.

Il reviendra à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Entendu l'exposé de Madame PULLANDRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,

ACCORDE la participation financière de la commune aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

FIXE le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € brut maximum (par agent et par mois), à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

AUTORISE l'inscription au budget des crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération 76/2023

GRDF : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL

Mme la Maire expose que la commune dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 22 mars 1994 (pour une durée de 30 ans) et qu'il convient de renouveler.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,

- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
- ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
- ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'article 41 ;
- ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
- ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
- ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
- ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
- ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. L'estimation annuelle est évaluée à 2 350 €
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Entendu l'exposé de Madame la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Madame la Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Délibération 77/2023

AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DOUCE – ACHAT D'UN KIOSQUE EN BOIS

Mme THIEUX LAVAUUR expose que l'installation de plusieurs jeux et équipements sportifs étaient prévu sur la parcelle AK 31. Cependant, la nature très humide d'une partie de la parcelle ne permet pas ce type d'installations. Des enjeux environnementaux importants sont à prendre en compte, la parcelle étant en bordure du Froust (la vallée du Froust est identifiée comme un corridor écologique dans le SCoT). Dans le cadre de l'ABC le rôle de la vallée du Froust dans le déplacement de nombreuses espèces a été mis en évidence (Loutre, chauves-souris, oiseaux...).

Considérant la sensibilité du site d'un point de vue environnemental, le kiosque en bois serait positionné à côté de l'équipement sportif (SWO) sur la partie surélevée de la parcelle. Il constituerait un lieu de halte pour les utilisateurs des sentiers de randonnée.

Plusieurs entreprises ont répondu à la consultation lancée par les services de la commune.

| | | |
|-------------|--|----------------|
| BOIS DEXTER | Kiosque hexagonal sur dalle béton – 4 m de diamètre | 10 756.50 € HT |
| BOIS DEXTER | Kiosque hexagonal sur plancher en bois – 4 m de diamètre | 12 006.25 € HT |
| PIC ET BOIS | Kiosque octogonal sur dalle béton – 6 m de diamètre | 18 782.00 € HT |
| RONDINO | Kiosque 4 m de diamètre – sans pose | 6 005.50 € HT |
| CELONA | Kiosque 4 m de diamètre - sans pose | 6 437 € HT |

Mme THIEUX LAVAUUR ajoute qu'il est envisagé, dans un second temps, l'installation d'un cheminement sur pilotis en platelage bois entre le kiosque et l'entrée de la parcelle permettant de canaliser les piétons et d'empêcher les stationnements sauvages récurrents. La partie proche du cours d'eau serait alors protégée et pourrait être gérée de manière plus naturelle.

Entendu l'exposé de Madame THIEUX LAVAUUR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (2 votes contre : Mme HARRIVEL, Mme ETIENNE, 3 abstentions : M. COZ, Mme LEMARCHAND, Mme FAMEL)

AUTORISE L'acquisition d'un kiosque en bois auprès de la société BOISDEXTER pour un montant de 10 756,50 € HT.

AUTORISE Mme La Maire à signer le devis présenté par la société BOISDEXTER

DIT que la dépense est prévue à la section d'investissement au budget 2023.

Délibération 78/2023

ALSH DE GRACES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2023-2026

M. NAUDIN expose que l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Grâces fonctionne le mercredi et durant le mois de juillet. Il accueille, par convention avec les communes concernées, les enfants de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon.

Il convient de renouveler cette convention financière selon les termes suivants :

- accueil du mercredi : 25€ par jour et par enfant, 12.50€ la demi-journée
- accueil du mois de juillet : 25 € par jour et par enfant

La convention est applicable du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Entendu l'exposé de Monsieur NAUDIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention: Mme HARRIVEL)

AUTORISE Mme La Maire à signer la convention permettant l'accueil des enfants de Saint-Agathon au sein de l'ALSH de Grâces selon les termes évoqués ci-dessus

DECIDE de verser la participation évoquée dans la convention

AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 79/2023

ALSH DE PLOUISY – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

L'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Plouisy fonctionne le mercredi après-midi en période scolaire et pendant les congés scolaires. Il accueille, par convention avec les communes concernées, les enfants de Pabu, Grâce, Ploumagoar et Saint-Agathon

La commune de Plouisy propose une convention pour la période allant du 10 juillet au 11 août 2023 pour les enfants de Saint-Agathon fréquentant l'ALSH au tarif de 25€ par jour et par enfant. Sur la période, 2 enfants ont fréquenté l'ALSH, soit au total 3 jours et une participation financière de la commune de Saint-Agathon de 75 €.

Entendu l'exposé de Monsieur NAUDIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Mme La Maire à signer la convention permettant l'accueil des enfants de Saint-Agathon au sein de l'ALSH de Plouisy selon les termes évoqués ci-dessus

DECIDE de verser la participation évoquée dans la convention

AUTORISE Mme La Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Délibération 80/2023

PROGRAMME DE VOIRIE 2023 : ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

Mme THIEUX LAVAUUR expose que des travaux de voirie ont été inscrits au budget 2023, comme chaque année.

Les travaux concernés sont les suivants :

- rue Pors ar Bornic : modification de la bordure au niveau du passage piéton en face à l'école élémentaire – création d'un bateau (6 ml)
- Chemin de Rozambouard : travaux préparatoires et réalisation d'un enrobé (465 ml)
- Rue le Guyader : travaux préparatoires et réalisation d'un enrobé sur le délaissé communal au niveau du n°3 de la rue (142 ml)
- Chemin de la bibliothèque à la cour de l'école : travaux préparatoires et réalisation d'un enrobé (73 ml)
- Chemin d'exploitation dit « de la cabane à Maurice » (rue du Pont): grattage du chemin et reprofilage en 0/30 (348 ml)

Deux entreprises ont répondu à la consultation lancée par les services techniques :

- ✓ Entreprise Rault (Plélo) – 18 860.30 € HT (22 632.36 € TTC)
- ✓ Entreprise SATP (Saint-Donan) – 21 703.90 € HT (26 044.68 € TTC)

Entendu l'exposé de Mme THIEUX-LAVAUUR

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE les travaux de voirie sur les chemins désignés ci-dessus ;

VALIDE le devis de l'entreprise RAULT pour un montant de 18 960.30 € HT SOIT 22 632,36 € TTC

AUTORISE Mme La Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La Secrétaire de séance
Ludivine LEMARCHAND



La Maire
Anne-Marie PASQUIET

